

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 JUILLET 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULARIZZAZIONI D'AVANZATI IRRIGULARI DI A RT 40  
NANTU À PRUPIITÀ PRIVATI SITUATI NANTU À A  
CUMUNA DI CARDU È TURGHJA, À LIVELLU DI A  
LUCALITÀ DI TACCANA**

**RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENTS IRRÉGULIERS DE  
LA ROUTE TERRITORIALE 40 SUR PROPRIÉTÉS PRIVÉES  
SISES SUR LA COMMUNE DE CARDU È TURGHJA, AU  
NIVEAU DU LIEU-DIT TACCANA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue de l'approbation de la régularisation d'empiètements irréguliers du Domaine Public de la Route Territoriale n° 40 sur propriétés privées sises commune de CARDU È TURGHJA, au niveau du lieu-dit Tacana, entre les points routiers 33+300 et 34+800.

Alertée par plusieurs membres de la famille X, propriétaires de diverses parcelles sur la commune de CARDU È TURGHJA au lieu-dit Tacana, l'administration a constaté l'existence de nombreux empiètements irréguliers du domaine public sur un tronçon de la Route Territoriale n° 40, sans qu'aucune procédure d'acquisition n'ait été engagée jusque-là.

Il convient de rappeler qu'en vertu d'une jurisprudence désormais établie, les dommages causés par l'implantation irrégulière d'un ouvrage public sur propriété privée sont imprescriptibles et susceptibles notamment d'indemnisation.

Il est de coutume que la Collectivité de Corse donne une suite favorable aux demandes expresses de telles régularisations, à défaut de quoi elle s'exposerait à des poursuites devant le juge administratif.

Après instruction de la demande, il apparaît en effet que, entre les PR 33+300 et PR 34+800, l'empiètement irrégulier du domaine public de la Route Territoriale n° 40 représente une surface totale d'environ 21 913 m<sup>2</sup>, répartie comme suit :

- Environ 19 135 m<sup>2</sup> relevant de la propriété de l'État par Direction de l'immobilier de l'État (gestionnaire : Ministère Équipement Logement Transport Espace), ayant vocation à être transférées au patrimoine de la Collectivité de Corse sans incidence financière.
- 2 778 m<sup>2</sup> relevant des propriétés de la famille X dont la régularisation nécessiterait une acquisition à titre onéreux.

Mandaté par l'administration, le Cabinet d'expertise foncière a évalué ces emprises privées pour une valeur vénale de 0,50 €/m<sup>2</sup>. À titre informatif, le montant global des acquisitions amiables est ainsi estimé à mille trois cent quatre-vingt-neuf euros (1 389 €).

Des offres émises conformément à cet avis ont été notifiées et acceptées par l'ensemble des propriétaires.

Dans ces circonstances, il convient de régulariser le domaine public routier sur la commune de CARDU È TURGHJA au lieu-dit Tacana du PR 33+300 AU PR 34+800

par l'acquisition des empiètements irréguliers sur diverses propriétés privées, par acte dressé en la forme administrative ou notariée pour une valeur vénale de 0,50 €/m<sup>2</sup>.

Les frais correspondants aux acquisitions devront être engagés sur la ligne d'affectation 12120230A - Petites opérations foncières.

En conséquence, je vous propose :

- **DE CONSTATER** l'existence d'empiètements irréguliers du Domaine Public de la Route Territoriale n° 40 sur diverses parcelles privées sur le territoire de la commune de CARDU È TURGHJA au niveau du lieu-dit Tacana, du PR 33+300 au PR 34+800.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à régulariser ces empiètements irréguliers, en menant toute procédure amiable d'acquisition foncière, d'échange d'emprises ou de conventionnement nécessaire et à signer tout acte y afférant, pour une valeur vénale des empiètements irréguliers fixée à 0,50 €/m<sup>2</sup>.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.